



HAL
open science

Hors champ. L'analyse politique et les élections professionnelles

Christophe Le Digol, Christophe Voilliot

► **To cite this version:**

Christophe Le Digol, Christophe Voilliot. Hors champ. L'analyse politique et les élections professionnelles. Antoine Lyon-Caen; Olivier Leclerc. L'essor du vote dans les relations professionnelles. Actualités françaises et expériences européennes, Dalloz, pp.41-51, 2010, Thèmes & commentaires, 978-2247089376. hal-04022436

HAL Id: hal-04022436

<https://hal.science/hal-04022436v1>

Submitted on 20 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hors champ
L'analyse politique et les élections professionnelles

Christophe Le Digol & Christophe Voilliot
Groupe d'Analyse Politique

En dépit d'un rapport évident avec la science politique, la question des élections professionnelles fait partie de ces objets délaissés de longue date. Ce désintérêt persistant illustre le tropisme d'une discipline jeune au sein de laquelle les luttes pour la définition légitime de ses frontières et, par conséquent, de ses objets persiste depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, la science politique accorde toute son attention aux élections politiques pour mieux ignorer les élections organisées hors du champ politique. Cependant, ignorer presque complètement un ensemble de pratiques électorales sous prétexte qu'elles ne sont pas organisées dans le champ politique n'introduit-il pas des biais dans la construction et la compréhension du phénomène électoral ? Cette ignorance n'a-t-elle pas pour conséquence d'accorder à certaines conceptions proprement politiques une influence trop marquée dans la construction de l'objet « élections » ? Ainsi, la relation entre élection et démocratie, *naturellement* posée dans et par les études électorales, pourrait constituer un obstacle à la compréhension du phénomène électoral, qu'il soit limité à ses manifestations politiques ou appréhendé dans sa globalité. En effet, le rapport aujourd'hui posé entre démocratie et élections introduit certains présupposés dans l'étude des élections hors du champ politique, en particulier en prêtant à ces pratiques de désignation un sens et une finalité démocratiques qui pourraient éventuellement masquer d'autres pistes de recherche.

Et si les présupposés politiques investis dans l'analyse des élections professionnelles détournent les observateurs des raisons sociales au principe de l'essor des élections dans le monde du travail ? Comment expliquer sociologiquement ces élections sans faire appel aux présupposés démocratiques qui sont aujourd'hui invoqués comme explication *naturelle* de leur développement ? Deux

hypothèses complémentaires peuvent raisonnablement être formulées : d'une part, elles sont le produit des transformations du champ syndical ; d'autre part, elles sont également le produit des luttes pour l'imposition de formes légitimes de représentation du monde du travail. De principe d'analyse, ces présupposés politiques deviennent, avec ce cadre nouveau, un objet à analyser que le politiste associe à cette question plus générale : comment la légitimité électorale s'impose-t-elle contre d'autres principes de représentation hier légitimes ?

On le voit, identifier puis se défaire de ces présupposés politiques est une condition nécessaire à toute construction de cet objet au statut ambigu pour la science politique¹. Les approches déployées pour rendre compte des élections professionnelles et les propriétés que les politistes leur prêtent ont à voir avec la façon dont cette discipline universitaire s'est, tant bien que mal, appropriée ce phénomène et avec les regards que les politistes portent sur celui-ci à différents moments de l'histoire de leur discipline. Ces regards se sont progressivement objectivés et transformés des années 1950 à nos jours sous l'effet du développement et de la spécialisation de la science politique. Mais, en dépit de ces évolutions, la science politique tarde à se défaire de ces présupposés politiques qui voilent encore aujourd'hui son regard.

1 À la recherche des élections professionnelles

La science politique française s'est globalement peu intéressée aux élections professionnelles alors que, dans le même temps, elle a fait des élections politiques un de ses objets tutélaires. Sans prétention d'exhaustivité², il est ainsi possible de retracer les grandes lignes de la construction en pointillé de cet objet, en distinguant quatre états successifs de la recherche :

- En 1953, la jeune *Revue Française de Science Politique* publie les actes d'un colloque portant sur la comparaison entre élections sociales et élections politiques, organisé le 21 février de la même année par l'*Association française de science politique* réunissant des universitaires, des spécialistes de législation sociale, des membres des grands corps de l'État et des représentants syndicaux et patronaux.

¹ Sur la difficulté à faire exister l'étude de l'objet syndical en science politique, consulter Sophie Bérout, « Le syndicalisme construit par la science politique » in Chambarlhac (Vincent), Ubbiali (Georges), dir, *Epistémologie du syndicalisme, construction de l'objet syndical*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 13-34.

² L'histoire de la science politique française en tant que discipline académique et en tant que projet intellectuel depuis la seconde guerre mondiale reste à faire... Pour une première approche, voir Pierre Favre, « Histoire de la science politique », in Madeleine Grawitz et Jean Leca, dir., *Traité de science politique*, Paris, P.U.F., 1985, vol. 1, pp. 37-41.

Dans l'introduction, Pierre Laroque³, passant en revue les « problèmes posés par les élections sociales », suggère qu'en l'absence de renseignements fiables sur les effectifs revendiqués par les organisations syndicales, les élections sociales permettront « d'apprécier la valeur représentative respective des groupements en présence »⁴. Même s'il reconnaît que « la valeur représentative d'une organisation syndicale ne tient pas uniquement (...) au nombre des individus qui lui apportent leurs votes dans une élection, mais surtout au dynamisme propre des membres du groupement »⁵, il estime que le syndicalisme ouvrier a tout à gagner à se prêter au jeu électoral.

Dans son exercice de « comparaison du régime juridique des élections sociales et du régime juridique des élections politiques », Georges Vedel⁶ classe parmi les « élections sociales » les élections des membres des Comités d'entreprise, les élections des délégués du personnel, les élections des membres des conseils d'administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale, les élections des membres des conseils d'administration des Caisses d'Allocations Familiales. Au sein de cette vaste catégorie, il distingue, d'une part, les élections aux Comités d'entreprise et aux fonctions de délégués du personnel qu'il dénomme « élections d'entreprise » et, de l'autre, les « élections proprement sociales » aux Conseils d'administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Spontanément, G. Vedel suggère de comparer les élections d'entreprise avec les élections politiques. Qu'attendre de cette comparaison ? « Peu de résultats généraux, précise-t-il, mais nombre de résultats particuliers, dans des cas favorisés valant comme des sondages dont la généralisation posera le problème classique de la validité des extrapolations en matière d'observations sociales »⁷. Si une comparaison générale lui apparaît comme impossible, il n'exclut pas pour autant la possibilité de l'exercice « toutes les fois que la dimension de l'entreprise ne réduiront pas [les programmes et les thèmes électoraux] à des problèmes locaux et circonstanciels ». Quant à la comparaison des élections politiques et des élections sociales proprement dites, elle lui apparaît parfaitement justifiée compte tenu de la taille du corps électoral et sous réserve de la division en différentes catégories de travailleurs.

C'est à cet exercice de comparaison que se livre d'ailleurs François Goguel⁸ à propos de la « géographie des élections sociales de 1950-1951 ». Sans changer une virgule aux principes méthodologiques qu'il mettait à l'époque en œuvre pour étudier les élections politiques, il arrive fort logiquement à la conclusion que « les élections sociales semblent donc être en réalité des élections politiques »⁹.

³ Conseiller d'État, président de la sous-section du contentieux ; ancien Directeur général de la Sécurité Sociale (1944-1951).

⁴ Pierre Laroque, « Problèmes posés par les élections sociales », *Revue Française de Science Politique*, III, n° 2, 1953, p. 228.

⁵ *Ibid.*

⁶ Professeur de droit public à l'Université de Paris et à l'Institut d'études politiques.

⁷ Georges Vedel, « Comparaison du régime juridique des élections sociales et du régime juridique des élections politiques », *Revue Française de Science Politique*, III, n° 2, 1953, p. 242. Souligné par l'auteur.

⁸ Directeur de la séance au Conseil de la République et professeur à l'Institut d'études politiques.

⁹ François Goguel, « Géographie des élections sociales de 1950-1951 », *Revue Française de Science Politique*, III, n° 2, 1953, p. 259.

- Le développement de la recherche en science politique au sein de la *Fondation nationale de science politique*, notamment la création en 1961 du *Centre d'étude de la vie politique française* (Cevipof), conduit un certain nombre de chercheurs, au milieu des années 1960 et au début des années 1970, à s'intéresser aux organisations syndicales, intérêt qui se combine d'ailleurs le plus souvent avec des engagements politiques à gauche¹⁰. Au sein de ces travaux, c'est l'étude des organisations syndicales (leurs modalités d'organisation, leurs orientations idéologiques successives et celle du militantisme ouvrier qui prédominent¹¹. L'intérêt, à la fois politique et savant, pour l'univers syndical ne se combine donc pas, ou très peu, avec l'étude des élections professionnelles, à la seule exception des travaux de Gérard Adam¹².

En 1964, il publie chez Armand Colin, dans la collection des « cahiers de la FNSP » et avec le concours du *Bureau de recherche et d'actions économiques* (Braec¹³) un *Atlas des élections sociales en France* du plus grand intérêt. Le cadre d'analyse retenu est celui mis en œuvre par les spécialistes des élections politiques et de géographie électorale. En conclusion, l'auteur s'interroge d'ailleurs sur les raisons d'être de cette analogie : « Il n'est pas surprenant de constater une certaine cohérence dans le comportement électoral du citoyen : dans la mesure où les organisations syndicales se rattachent à de grands courants idéologiques, des corrélations ne peuvent manquer de surgir, même si l'objet et les régimes des deux types d'élections présentent de notables différences »¹⁴. La méthode utilisée renforce cette identité du « vote social » et du « vote politique » ; en effet, « le simple jeu de la représentation cartographique »¹⁵ appelle la comparaison. C'est pourquoi G. Adam tente de superposer les deux jeux de cartes dont il dispose désormais, comparant par exemple l'implantation électorale de la C.G.T. avec celle du P.C.F. ou avec la carte des votes négatifs aux référendums de 1958 et de 1961. De cet exercice de comparaison, il en déduit : premièrement que « les élections sociales sont des élections politiques »¹⁶ et deuxièmement que « si les structures [des votes] sont analogues, les évolutions ne le sont pas »¹⁷ car le recul enregistré par les partis de gauche sous la V^e République n'a pas affecté dans la même proportion les centrales syndicales.

Référence moins souvent citée, la thèse d'Øystein Noreng offre un autre exemple du caractère presque « naturel » de ce type d'analyse chez les chercheurs du Cevipof¹⁸. La comparaison entre les élections sociales et les élections législatives est au centre d'une recherche qui n'hésite pas à conclure

¹⁰ René Mouriaux, par exemple, se réclame du marxisme. Cf. René Mouriaux, « Inconfort et stimulant d'être marxiste en science politique », in Michel Vakaloulis et Jean-Marie Vincent, dir., *Marx après les marxismes*, Paris, L'Harmattan, 1997, vol. 2, pp. 161-187.

¹¹ Gérard Adam, *La CFTC, 1940-1958. Histoire politique et idéologique*, Paris, Armand Colin, 1964 ; Jacques Capdevielle et René Mouriaux, *Les syndicats ouvriers en France*, Paris, Armand Colin, 1970 ; Gérard Adam, Frédéric Bon, Jacques Capdevielle, René Mouriaux, *L'ouvrier français en 1970*, Paris, Armand Colin, 1971 ; Jacques Capdevielle, Élisabeth Dupoirier et Guy Lorient, *La grève du joint français*, Paris, Presses de la FNSP, 1975.

¹² Gérard Adam, « La représentativité des organisations syndicales. Enquête sur les élections professionnelles », *Revue Française de Science Politique*, XVIII, n° 2, 1968, pp. 278-314. Les résultats de cette enquête sont également repris dans Jean-Daniel Reynaud, *Les syndicats en France*, Paris, Le Seuil, 1975, vol. 2, pp. 112-115.

¹³ Organisme interne à la C.F.D.T.

¹⁴ Gérard Adam, *Atlas des élections sociales*, Paris, Armand Colin, 1964, p. 165.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, p. 172.

¹⁷ *Ibid.*, p. 173.

¹⁸ La thèse est dirigée par Alain Lancelot.

que « les votes législatifs demeurent étroitement liés aux votes sociaux »¹⁹ en mettant en évidence la force des liens entre partis politiques et centrales syndicales précédemment exposés par G. Adam.

- Dans les années 1980, dans un contexte pourtant d'expansion académique de la discipline, l'objet syndical se voit progressivement marginalisé. Le sommaire du *Traité de science politique* dont les quatre tomes paraissent en 1985 aux Presses universitaires de France, et qui témoigne des ambitions d'alors, en est un indice assez déconcertant. L'article consacré aux « Élections et référendums »²⁰, rédigé par Claude Émeri, n'aborde pas la question des élections professionnelles. De manière générale, les syndicats ne sont guère mieux lotis : exclus de l'analyse des « groupes politiques », ils ne sont présents, que de manière incidente, dans l'article de Pierre Ansart intitulé « Sociologie des totalitarismes »²¹ et dans les articles du quatrième volume consacré aux politiques publiques. C'est plutôt sous la plume de sociologues, pour certains engagés dans le soutien au tournant réformiste de la C.F.D.T., que l'on trouve à cette époque des analyses des élections professionnelles²².

Durant cette période, un autre pôle de recherche prenant en compte l'objet syndical voit le jour à l'I.E.P. de Grenoble au sein du *Centre de recherches sur le politique, l'administration et le territoire* (Cerat). Étudiant les transformations morphologiques des centrales syndicales, ces chercheurs tentent de mettre évidence le caractère inéluctable de la dé-syndicalisation en France²³. Leurs travaux prennent aussi en compte les élections professionnelles ou consulaires²⁴. Dans le livre issu de sa thèse de doctorat en science politique²⁵, Dominique Andolfatto, jamais avare de provocations, qualifie les élections professionnelles de « barbares » à la fois parce qu'elles demeurent selon lui méconnues et aussi « parce que ces élections paraissent secondes, mineures, voire sauvages, par rapport aux élections politiques »²⁶. Sans entrer dans le détail des analyses, retenons néanmoins que les données électorales sont ici mobilisées comme des indicateurs de ce que l'auteur nomme « les audiences syndicales »²⁷. Il s'agit là encore d'interpréter en termes politiques les résultats de ces élections professionnelles, en l'espèce en soulignant en conclusion « le déclin de la C.G.T et la montée de

¹⁹ Øystein Noreng, *Politisation et structure de classe. Essai d'analyse écologique comparée des élections sociales et des élections législatives en France de 1946 à 1962*, Thèse de 3^{ème} cycle, FNSP, 1972, p. 137.

²⁰ Madeleine Grawitz et Jean Leca, dir., *Traité de science politique... op. cit.*, vol. 2, pp. 315-354.

²¹ *Ibid.*, pp. 162-169.

²² Alain Touraine, François Dubet et Michel Wieviorka, *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984 ; Pierre Rosanvallon, *La question syndicale*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.

²³ Dominique Labbé et Maurice Croisat, *La fin des syndicats ?*, Paris, L'Harmattan, 1992. Ces travaux sont à mettre en parallèle avec ceux des politologues qui, à la même époque, vocalisent sur le thème du déclin du P.C.F. Cf. Bernard Pudal, « La beauté de la mort communiste », *Revue française de science politique*, LII, n° 5-6, 2002, pp. 545-559.

²⁴ Dominique Andolfatto, « Les élections consulaires. Histoire politique et état des lieux », *Politix*, n° 23, 1993, pp. 25-43 ; Dominique Labbé, *Les élections aux comités d'entreprise, 1945-1993*, Grenoble, CERAT, 1994.

²⁵ Dominique Andolfatto, *Aux urnes salariés ! Les élections professionnelles, prud'homales et sociales. Histoire et sociologie*, Thèse de science politique, I.E.P. de Grenoble, 1989, 709 f°.

²⁶ Dominique Andolfatto, *L'univers des élections professionnelles. Travail et société au crible des urnes*, Paris, Les éditions ouvrières, 1992, p. 9.

²⁷ *Ibid.*, p. 11. Dans un article postérieur, l'auteur précise que les élections professionnelles « constituent le meilleur indicateur pour mesurer avec précision la représentativité des organisations professionnelles ». Dominique Andolfatto, « Élections professionnelles et sociales », in Pascal Perrineau et Dominique Reynié, dir., *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 390.

l'abstention »²⁸. Le raisonnement est circulaire : le vote est un indicateur pertinent de la perte d'audience des centrales et, dans le même temps, « nul doute que la crise du syndicalisme rejaillit sur le suffrage professionnel »²⁹.

- Ces dernières années, alors qu'un certain renouveau des études sur le syndicalisme est perceptible en science politique³⁰, ce sont principalement les élections prud'homales et les élections aux chambres d'agriculture qui ont retenu l'attention des chercheurs spécialisés dans l'étude des phénomènes électoraux.

Étudiant l'abstention lors des élections prud'homales, Françoise Subileau note que le phénomène « semble obéir aux mêmes lois que celle observée lors des élections politiques »³¹. Reprenant le thème de la crise du syndicalisme popularisé par les chercheurs grenoblois, elle en conclut que la baisse de la participation électorale affecte la légitimité de l'institution prud'homale³².

L'intérêt pour les élections aux chambres d'agriculture est lié au contexte professionnel : fin du monopole de la représentativité dont disposait la F.N.S.E.A depuis 1946 et contestation de ses orientations par de nouvelles organisations (Coordination rurale, Confédération paysanne). Les élections sont donc devenues à la fois un enjeu pour les acteurs et un indice de représentativité des différentes organisations professionnelles pour les commentateurs et les analystes³³.

Globalement, les élections professionnelles sont considérées par les différents travaux que nous avons brièvement recensés comme une technologie introduite en fonction d'une finalité politique que les professionnels de la politique (ou du syndicalisme) lui prêtent. La distinction entre la politique et la science politique n'étant que rarement clairement établie, la propension des politologues à projeter des conceptions politiques sur des activités qui ne le sont pas demeure élevée. Conçue comme un élément de participation démocratique, et donc difficilement contestable en tant que tel, l'élection est mobilisée comme un indicateur de comportements et surtout d'opinions que les chercheurs tentent de mettre au jour. Mais ce biais dans l'analyse est loin d'être univoque. Une tension subsiste entre le réflexe analogique (analyser les élections sociales et professionnelles comme des élections politiques) et les réserves émises qui aboutissent à l'impossibilité d'assimiler totalement les deux séries de phénomènes :

²⁸ Dominique Andolfatto, *L'univers... op. cit.*, p. 200.

²⁹ Il s'agit d'écarter l'hypothèse alors suggérée par Jean-Daniel Reynaud du vote comme substitut à l'adhésion syndicale. Cf. sa préface à Gérard Adam, *Le pouvoir syndical*, Paris, Dunod, 1983.

³⁰ Voir la bibliographie proposée par Sophie Bérroux, « Le syndicalisme construit... », *art. cit.*

³¹ Françoise Subileau, « Les élections prud'homales : participation, représentativité, légitimité », *Politix*, n° 47, 1999, p. 153.

³² Ce qui est loin d'être confirmé par les travaux des sociologues qui ont enquêté sur cette institution. Cf. Hélène Michel et Laurent Willemez, dir., *Les prud'hommes. Actualité d'une institution bicentenaire*, Bellecombes-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

³³ Serge Cordellier et Roger Le Guen, « Élections professionnelles et conceptions de l'entrepreneuriat (1983-2007) », in Bertrand Hervieu, ea, *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2010, pp. 145-191.

1. Parce que les modalités des élections professionnelles ne respectent pas toujours le principe d'égalité « un homme = une voix » propre aux élections politiques. Dans certains cas, en effet, toutes les voix exprimées dans un cadre professionnel n'ont pas la même valeur. Pour les tribunaux de commerce, par exemple, le suffrage universel, c'est-à-dire le droit de vote pour tous ceux qui exercent leur activité professionnelle depuis cinq ans dans le ressort territorial de la juridiction, est acquis en 1883³⁴. Mais cette réforme fut atténuée en 1908 par la mise en place d'un vote pondéré qui répartissait les places en fonction de catégories ne possédant pas le même poids économique.

2. Parce que les pratiques électorales ne sont pas rigoureusement identiques. Pour les élections professionnelles ou sociales, on ne trouve pas l'équivalent des campagnes électorales et de l'importance des moyens mis en œuvre pour solliciter les suffrages des électeurs lors des élections politiques nationales. Il en va de même de l'importance que leur accordent les journalistes et, plus généralement, les commentateurs de la vie économique et sociale.

Si l'on devait proposer une définition provisoire de l'élection en tenant compte de l'ensemble des espaces sociaux dans lesquelles elle est utilisée comme technologie, il faudrait proposer une définition qui écarterait *a priori* les éléments issus spécifiquement des activités propres au champ politique. Cette définition pourrait se décliner ainsi : l'élection est un mode de sélection des dirigeants au sein de groupements possédant des natures différentes (sociales, politiques, économiques, etc.) qui engage la représentation d'un groupe déterminé de personnes et d'intérêts. Sur le plan de l'analyse sociologique, il n'y a donc pas de différences de nature entre ces modes de sélection. Or, même si ce n'est pas toujours de manière explicite, les travaux sur les élections professionnelles nous renvoient fréquemment à l'hypothèse que, selon la formule de Georges Vedel, le seul scrutin d'opinion possible en France est un scrutin politique. On ne saurait comprendre ce décalage sans insister sur le tropisme ordinaire du politiste, voué à accorder toute son attention aux élections politiques, mais qui délaisse plus facilement l'analyse des élections qui se déroulent en dehors de l'univers politique légitime.

C'est pourquoi, même en tenant compte de leur diversité et des états différents de la discipline, on peut rapporter les présupposés engagés dans l'analyse des élections professionnelles et sociales à une structure idéal-typique dont les deux pôles seraient les suivants : a) l'élection politique - les électeurs sont censés être propriétaires d'une part de souveraineté du groupement dont ils font partie et sont censés exprimer une opinion ; b) l'élection professionnelle - les électeurs ne possèdent pas une part de la collectivité dont ils font partie et ne sont pas censés exprimer une

³⁴ Autre différence avec les élections politiques, le droit de vote fut accordé aux femmes par la loi du 23 janvier 1898.

opinion mais défendre leurs intérêts. Cette structure nous amène donc à prendre en compte la question de la représentation : que représentent ou sont sensés représenter les candidats élus dans le cadre d'élections professionnelles ou sociales ?

2 Représentation politique et représentativité syndicale

Depuis le début des années 1950, les recherches sur les élections sociales et professionnelles s'organisent dans une dénégation qui adopte deux formes contradictoires : soit l'exclusion des élections professionnelles des préoccupations des politistes ; soit, pour les rares chercheurs qui se détournent provisoirement ou non des objets les plus légitimes de la science politique, la tentation de rapporter les élections professionnelles à du déjà connu, c'est-à-dire la politique, et, par conséquent, d'en nier *a priori* ou ultimement les spécificités. Des pratiques de vote semblables ou presque, des manières plus ou moins proches d'en parler et, en ce qui concerne les syndicats, une participation aux débats politiques portant sur le monde du travail justifieraient pleinement un traitement politique des élections professionnelles. C'est pourquoi, en raison de cette apparente proximité, les spécialistes de science politique appliquent aux élections sociales et professionnelles un savoir-faire et des approches méthodologiques qu'ils réservent habituellement aux élections politiques. Le commentaire électoral auquel ont recours les politologues pour interpréter les élections politiques est ainsi d'emblée mobilisé pour interpréter les résultats des élections professionnelles. Ils peuvent alors compter sur le statut scientifique des statistiques qui accorde à leurs analyses des élections professionnelles un gage d'objectivité et de neutralité politique. Ceci explique sans doute que le commentaire électoral soit rapidement devenu le principal voire l'unique mode d'analyse à propos des élections professionnelles. Deux questions orientent alors les commentaires savants et journalistiques des élections professionnelles : la mesure des rapports de force entre centrales syndicales et la mesure de la représentativité des centrales syndicales. Avec l'étude de la participation ou de l'abstention électorale se trouve ainsi posée la question de la représentativité des organisations qui sollicitent les suffrages des salariés du secteur privé ou des fonctionnaires du secteur public.

Dans l'introduction du numéro de la *Revue française de science politique* consacré à la comparaison entre les élections sociales et les élections politiques, Pierre Laroque définissait l'élection comme le moyen d'« assurer la représentation d'un groupe déterminé de personnes ou

d'intérêts »³⁵. Théoriquement, l'acte de délégation en raison duquel les élus et leurs organisations sont chargés de représenter leurs électeurs et leurs intérêts est l'unique légitimité qu'ils peuvent revendiquer. Pourtant, les travaux de science politique ont bel et bien substitué la notion de représentativité à celle de représentation à propos de l'objet syndical. Il ne s'agit pas seulement d'un glissement sémantique mais de l'introduction d'un biais politique dans une démarche scientifique dont les fondements, les usages et les effets sont déjà à discuter. En effet, mesurer la représentativité syndicale introduit dans l'analyse une logique politique qui évalue la légitimité des élus et de leurs organisations à l'aune du seul taux de participation aux élections professionnelles. Quoiqu'il en soit, cette représentativité ne s'estime pas de la même façon des années 1950 à nos jours. Jusqu'aux années 1980, les chercheurs l'ont mesuré en fonction de la participation aux élections professionnelles³⁶. Si les premiers travaux, présentés par François Goguel, copient exactement la présentation des élections politiques nationales, l'apparition de chercheurs spécialisés dans l'étude du syndicalisme se traduit à partir des années 1960-1970 par des commentaires électoraux qui tiennent compte des structures propres du monde du travail en organisant les données en fonction des secteurs d'activités et des catégories de salariés. Avec la dé-syndicalisation constatée dans les années 1980, la mesure de la représentativité s'établit de plus en plus en fonction du taux d'abstention aux élections³⁷. Cette inversion dans la manière de mesurer la représentativité syndicale, qui pourrait passer pour anodine au premier abord, n'est pas sans produire des effets politiques puisque celle-ci sert également – que les chercheurs le veuillent ou non – à mesurer la légitimité politique des syndicats et, en période de hausse de l'abstention aux élections professionnelles, à en établir l'illégitimité. Ainsi, l'audience électorale des syndicats devient, à côté des adhésions, la mesure d'une légitimité politique et sociale à la place de la légitimité que confère l'action syndicale. On comprend bien à quel point la signification que les politologues, les hommes politiques, les responsables syndicaux et les médias prêtent à ces élections professionnelles peut devenir l'enjeu de luttes symboliques pour leur assigner ou non un sens politique.

Or, la représentativité que les politologues évoquent en matière d'élections professionnelles correspond aux principes de représentation politique, tels qu'ils se sont imposés dans le champ politique³⁸. La familiarité que les politologues entretiennent avec la politique fait oublier que d'autres principes sont mobilisables pour représenter un groupe, une institution ou une action. Trois

³⁵ Pierre Laroque, « Problèmes posés... », *art. cit.*, p.222.

³⁶ François Goguel, *op. cit.* ; Gérard Adam, « La représentativité des organisations syndicales. Enquête sur les élections professionnelles », *Revue française de Science Politique*, 1968, n°2, p. 278-314.

³⁷ Sur ce point, consulter en particulier les travaux de Dominique Andolfatto depuis sa thèse de doctorat, soutenue en 1989.

³⁸ Pour un exposé synthétique des principes d'analyse du champ politique, et par conséquent du champ syndical, utilisés ici, voir Pierre Bourdieu, *Propos sur le champ politique*, Presses universitaires de Lyon, 2000.

formes de représentativité au moins peuvent servir de références à l'action des organisations syndicales : la représentativité définie par le code du travail, la représentativité sociale que revendiquent historiquement les syndicats, la représentativité politique à laquelle les syndicats sont confrontés par leurs interventions nécessaires dans le champ politique et que les spécialistes de science politique contribuent à légitimer. Alors que dans son ancienne rédaction l'article L 2121-1 du Code du travail ne faisait pas mention des résultats électoraux, la nouvelle version, issue de la réforme du 20 août 2008, mentionne « l'audience » électorale parmi les sept critères permettant désormais d'apprécier la représentativité syndicale³⁹.

Historiquement, les syndicats ont fondé la légitimité de leur action sur une autre conception de la représentation. Aux principes démocratiques, les syndicats opposèrent une représentation sociale qui tirait sa légitimité de l'identité que les syndicalistes de la fin du XIX^e siècle posaient entre le syndicalisme et la classe ouvrière pour laquelle ils militaient⁴⁰. Dans *La question syndicale*, Pierre Rosanvallon rappelle ainsi que « Tout les oppose : la démocratie consacre le règne de l'opinion alors que le syndicalisme se fonde sur une identité d'intérêts ; la démocratie est un régime de discours et le syndicalisme s'organise autour du problème de la production ; la démocratie affirme une égalité purement formelle et le syndicalisme pratique une égalité réelle entre ses membres ; la démocratie est une incitation à la démission, appelant l'individu à déléguer ses affaires à des tiers, tandis que le syndicalisme, n'existant que par l'implication de ses membres, est une école d'énergie et d'autonomie sociale. »⁴¹. Le syndicalisme français issu de la Charte d'Amiens, y compris dans ses variantes les plus réformistes, proposait ainsi aux travailleurs une alternative à la démocratie politique dans la forme incarnée par les institutions parlementaires de la III^e République.

L'histoire du syndicalisme français est aussi celle de la lente structuration d'un champ syndical autonome. Au fur et à mesure que la position dominante, occupée par la C.G.T. au début du XX^e siècle, s'affaiblit et que se développe un pluralisme syndical, la croyance en la représentation de la classe ouvrière par un syndicat unique s'effrite puis s'effondre⁴². Avec l'augmentation du nombre de syndicats revendiquant une part du monopole de la représentation du monde du travail s'impose l'idée des élections comme moyen objectif de détermination des rapports de force entre les syndicats, c'est-à-dire comme mesure de leur représentativité respective. L'enjeu des élections professionnelles est alors double : d'une part, établir la légitimité respective des syndicats sur

³⁹ Loi n^o 2008-789 du 20 août 2008

⁴⁰ Jean-William Dereymez, « Naissance du syndicalisme », in Jean-Jacques Becker et Gilles Candar, dir., *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, vol. 1, pp. 463-487 ; Jean-Louis Robert, Friedhelm Boll et Antoine Prost, dir., *L'invention du syndicalisme. Le syndicalisme en Europe occidentale à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997 ; Françoise Soubirant-Paillet, *L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire d'une catégorie juridique*, Paris, L.G.D.J., 1999.

⁴¹ Pierre Rosanvallon, *La question syndicale... op. cit.*, pp. 206-207.

⁴² Faute de place, nous ne pouvons traiter ici de la question des syndicats agricoles.

laquelle repose en partie l'autorité sociale et politique des porte-parole syndicaux ; d'autre part, se distribuer les biens matériels (accès aux ressources financières des comités d'entreprise, postes de permanents syndicaux, accès aux organismes sociaux paritaires, etc.) que produit le champ syndical. Le recours croissant aux élections professionnelles peut ainsi être analysé comme l'indice de l'institutionnalisation d'un champ syndical qui met en place les conditions pratiques et symboliques de son fonctionnement et de son autonomie au prix d'emprunts de savoirs et de savoir-faire au champ politique, au prix d'un renoncement à certains principes fondamentaux que défendaient à l'origine les syndicats. Ainsi, plus le champ syndical s'institutionnalise, plus les principes originels de représentation sociale sur lesquels les syndicats fondaient leur action s'affaiblissent au profit de principes de représentation politique semblables, si ce n'est équivalents à ceux du champ politique. La récente réforme des critères de la représentativité ne peut qu'accélérer le phénomène.

Cette évolution du champ syndical et des principes de représentation sur lesquels il se fonde et fonctionne justifie-t-elle pour autant le recours à des présupposés politiques par les politologues s'intéressant aux élections professionnelles ? Autrement dit, est-il légitime d'adopter comme principes d'analyse de phénomènes électoraux des principes et des catégories qui sont les produits sédimentés et naturalisés de luttes politiques séculaires ? Dans leurs travaux, les politologues adhèrent spontanément aux principes de représentation (et, par conséquent, de représentativité) qui leur sont les plus familiers à un double titre, comme citoyens et comme professionnels de la politique. Ce faisant, ils entérinent la victoire des principes de représentation politique sur les principes de représentation sociale. En dépit des précautions méthodologiques dont ils s'entourent, leurs travaux perdent leur neutralité scientifique puisqu'ils contribuent à ratifier le travail social d'imposition des principes de représentation politique comme schèmes fondamentaux de perception et d'appréciation des stratégies des acteurs à l'intérieur du champ syndical. De ce point de vue, leurs travaux participent d'une division du travail politique qui vise à imposer aux agents politiques et syndicaux des visions du monde syndical conformes aux structures objectives du champ syndical. La conclusion est alors sans appel : les travaux s'appliquant à commenter les résultats d'élections sont caractéristiques d'une situation où, en ce domaine, science et politique ne sont pas encore complètement différenciées. Sans toujours exercer le rapport le plus critique à leur pratique et aux effets que produisent leurs interprétations dans le champ syndical, ils endossent une fonction qui, sous couvert de science, ne s'assume pas comme telle... c'est-à-dire comme politique. Le problème n'est pas véritablement nouveau : Max Weber le soulignait déjà en 1919 lorsqu'il rappelait aux étudiants de Munich que « prendre une position politique pratique est une chose, analyser

scientifiquement des structures politiques (...) en est une autre »⁴³.

⁴³ Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, U.G.E., 1963, p. 80.